

Rapport du Président

Commission permanente

lundi 16 décembre 2024

N° CP-2024-10-11-4

N° **applicatif** 11013

11^{ème} Commission

Commission Eurométropole de Strasbourg

Direction

Direction éducation et jeunesse

Service consulté

PROPOSITION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CENTRE SOCIOCULTUREL DE L'ELSAU POUR LA PERIODE ALLANT DU 1ER JANVIER AU 31 MARS 2024

Résumé : Définies comme un axe majeur du mandat, les politiques publiques en faveur de la jeunesse ont été soutenues dans le vote du budget prévisionnel 2024, que ce soit au travers des compétences obligatoires (collèges, aides sociales à l'enfance, protection maternelle et infantile), volontaristes (jeunesse et sports) ou issues de la loi Alsace du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace (bilinguisme).

Le présent rapport propose à la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 21 010 € au Centre social et culturel de l'Elsau pour la période allant du 1er janvier au 31 mars 2024.

PROPOSITION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CENTRE SOCIOCULTUREL DE L'ELSAU

Par délibération n°CP-2024-4-5-2 du 13 mai 2024, la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a attribué des subventions de fonctionnement à des structures socio-éducatives, notamment des Centres socioculturels (CSC), pour leur action à destination du public jeune.

Pour assurer ses missions de gestion d'un CSC et bénéficier de subventions publiques, la structure doit être agréée par la Caisse d'Allocations Familiales et remplir à cette fin les conditions d'agrément, notamment l'établissement d'un projet social et être dirigée par un Directeur. Ces conditions n'étant plus réunies depuis le 31 mars 2024 pour le CSC de

l'Elsau, l'attribution de la subvention 2024 n'a pas été proposée lors du vote de la délibération précitée du 13 mai 2024.

Depuis, un protocole d'accord a été signé, le 21 octobre 2024, entre la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin, la Ville de Strasbourg, la Collectivité européenne d'Alsace, l'Etat et le Centre social et culturel de l'Elsau ayant pour objet de désigner, à l'amiable, un administrateur provisoire pour rétablir un fonctionnement normal du Centre social et culturel.

Dans ce contexte, il vous est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 21 010 € en faveur du CSC de l'Elsau, pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 mars 2024.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'attribuer une subvention de fonctionnement de 21 010 € au Centre social et culturel de l'Elsau, pour ses actions en faveur de la jeunesse, sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 mars 2024, selon les détails figurant en annexe 1 au présent rapport ;
- D'approuver la convention financière à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et le Centre social et culturel de l'Elsau, jointe en annexe 2 au présent rapport, et de m'autoriser à la signer.

Le montant de la subvention sera à prélever comme suit :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P207	O005	P207E01	T70	(1091) 65-65748-338	21 010 €
TOTAL					21 010 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.